



## **DECISION MUNICIPALE N° 2023 / 21**

**Objet : Demande de subvention pour l'extension et la modernisation du parc de vidéosurveillance**

Le Maire de PIGNANS,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

**VU** la délibération n°38/2020 en date du 19 Octobre 2020 par laquelle le Conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales précité et notamment de « demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions »,

**CONSIDERANT** que la Commune doit poursuivre l'installation de vidéosurveillance afin de renforcer la sécurité dans le village mais également procéder à la modernisation du parc existant en sécurisant le réseau et en renouvelant certains équipements devenus obsolètes ou inappropriés,

**CONSIDERANT** qu'un diagnostic complet a été réalisé permettant de conclure sur un programme qui s'élève à 251 100 € HT,

**CONSIDERANT** qu'il convient de solliciter auprès de l'Etat au titre du FIPD ainsi que la Région pour l'attribution de subvention permettant de soutenir les dépenses locales,

Le plan de financement serait le suivant :

- ETAT (FIPD) : 75 330 € soit 30%
- REGION : 125 550 € soit 50%
- RESTE A CHARGE COMMUNAL : 50 220 € soit 20 %

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De solliciter auprès de l'Etat au titre du FIPD ainsi que de la Région pour l'attribution d'une subvention permettant de soutenir les dépenses locales.

**ARTICLE 2** : La demande de subvention porte sur un montant total de base du projet qui s'élève à 251 100 € HT répartis selon le plan de financement suivant :

- ETAT (FIPD): 75 330 € soit 30%,
- REGION : 125 550 € soit 50%,
- RESTE A CHARGE COMMUNAL : 50 220 € soit 20 %.

**ARTICLE 3** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 4** : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à PIGNANS, le 27/11/2023

**Le Maire,**

**BRUN Fernand**

